



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales Nord-Limousin
Unité Territoriale de Haute-Vienne - UT87*

Guéret, le 15 septembre 2010

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2010

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**ETABLISSEMENTS HEMARD & VIGNOL SARL À BUSSIÈRE-GALANT(87) ET
SAINT-PIERRE DE FRUGIE (24)**

**RAPPORT PROPOSANT UN ARRÊTÉ D'AUTORISATION (RÉGULARISATION
ADMINISTRATIVE)**

1. Préambule

1.1 Historique

Le début de l'activité de la société Hémard remonte à 1923 avec la création de la société Hémard Féréol spécialisée dans la production de feuillards pour la fabrication de tonneaux à partir du bois de châtaigner, dans un petit atelier à Bussière-Galand.

En 1946, la société change de nom et devient la société Hémard et Fils. Elle s'installe sur le site actuel au lieu-dit « La Gare » en 1958 et devient la société Hémard et Cie. A la fabrication de feuillards s'ajoutent celles de parquets, de treillage (assemblage de lattes en treillis) et de piquets de clôture.

Depuis 1970, c'est la société Sarl Hémard et Vignol qui poursuit les mêmes activités.

1.2 Nature des activités, production

La scierie Hémard et Vignol utilise essentiellement le bois de **châtaigner** de 10 à 30 ans d'âge selon les types de produits à obtenir :

- Perches, échelas, tuteurs et piquets : les perches sont trillées, découpées à la longueur souhaitée, fendues (treillage); produits à partir de bois de châtaigner de 10 à 15 ans,
- Piquets : après tronçonnage à la longueur de bois âgés de 15 à 30 ans, ils sont écorcés, époinçés et stockés à l'extérieur,
- Clôtures girondines : c'est l'opération de treillage qui consiste à fabriquer une clôture en reliant les échelas par du fil galvanisé. Ce type de clôtures est utilisé le long des plages comme pièges à sable.
- Panneaux jointifs ou à croisillons ou à claire-voie : le bois est ramolli en étuve, dressé, époinçé.
- Portillons et portails à partir de bois rond et demi-rond.
- Parqueterie : à partir de billons (petites billes de bois) achetés, sciés en planches, passés dans un séchoir, rabotés et rainurés. Le conditionnement se fait en petits paquets.

1.3 Partie administrative

L'installation était soumise au régime de la déclaration pour l'activité de travail du bois, la puissance des machines installées étant inférieure à 200 kW (le dernier récépissé de déclaration date du 27 mars 2002).

A la suite de l'installation de nouvelles machines, la puissance installée est passée à près de 755 kW ce qui classe cette scierie sous le régime de l'autorisation.

C'est à ce titre que l'exploitant a déposé un dossier de régularisation à la Préfecture de la Haute-Vienne mais également à celle du département de la Dordogne car une petite partie du site se trouve dans ce dernier.

2. Présentation synthétique du dossier de la demande

2.1 Demandeur

Nom du demandeur :	Ets HEMARD et VIGNOL SARL
Siège social et site de production :	« La Gare » - 87230 BUSSIÈRE-GALANT
Activité principale :	Fabrication de feuillards, treillage, parquets et piquets en châtaigner
N° SIRET / code APE / messagerie	765 500 186 00018 / 020 B hemard.vignol@wanadoo.fr
Tel / fax	05 55 78 80 41 / 05 55 78 84 78
Personne responsable :	Christophe HEMARD
Effectif :	32

2.2 Localisation et description du site de production

L'établissement est installé à une quarantaine de kilomètres au Sud-Ouest de Limoges à Bussière-Galand, commune de 1 380 habitants au lieu-dit « La Gare » de la ligne Limoges-Toulouse. Une petite partie du site est située sur la commune voisine de St-Pierre de Frugie. Il couvre une superficie de 2,5 ha dont 0,53 de bâtiments, le reste étant utilisé pour des voies de circulation, aires de stationnement et stockages.

Située à 2 km de distance du centre du bourg, la scierie est entourée :

- à l'ouest par des terrains puis un lotissement de maisons d'habitation accolées, de construction ancienne ;
- au sud (St Pierre de Frugie), par la ligne de chemin de fer et la gare de triage,
- au nord et au nord-est (Bussière-Galant) par quelques maisons d'habitations.

Deux maisons d'habitation se trouvent à l'intérieur des limites de propriété du site, elles appartiennent toutes deux à M.Vignol. La maison la plus proche (au Nord) est à une quarantaine de mètres des premiers bâtiments de la scierie. Il est à noter que l'habitant (M.Preston) de cette maison a en particulier attiré l'attention de l'administration sur des nuisances provenant de l'installation de chaufferie.

Le périmètre du site n'est pas clôturé.

Le site est implanté sur les parcelles cadastrées n° 20 et 173 de la section AB (Bussière-Galant) et n° 428, 1102, 1354 de la section OA (St Pierre de Frugie). Il est situé dans une zone vouée aux activités artisanales et installations classées pour ce qui est de la commune de Bussière-Galant qui possède un PLU depuis février 2008. La commune de St Pierre de Frugie possède une carte communale qui n'interdit pas l'implantation d'installations classées sous réserve qu'elles ne génèrent pas de gêne.

2.3 Les caractéristiques de l'installation

1. Description

Le site est composé de plusieurs zones :

- les bureaux à l'entrée, à l'est du site,
- les ateliers,
- les séchoirs (2),
- les locaux techniques,
- les bâtiments de stockage,
- les aires de stockage extérieures (15),
- les aires de stationnement (2),
- les silos de stockage des écorces et de la sciure (2).

Parmi ces zones on notera principalement :

- les ateliers de parqueterie (est), de dressage (est), de scierie (centre), treillage (nord-ouest), ateliers (2) de fabrication de piquets (sud et sud-est) atelier de fabrication de perches, poteaux et piquets (sud),
- les locaux techniques (groupe électrogène à l'est), compresseurs (centre), local chaudière + silo de 120m³ (nord),
- les aires de stockage des bois bruts (sud-ouest et sud-est et nord), de bois sec (nord-ouest),
- bâtiments de stockage de parquets, bois séché (nord-ouest),
- les séchoirs (nord et centre).

2. Matériels utilisés :

On trouve sur le site les engins de manutention (5 grues et 7 chariots élévateurs fonctionnant au fioul) et machines traditionnellement employés dans une scierie (scies, tapis roulants....) mais

également les matériels spécifiques à la fabrication de clôtures, piquets fendus et parquets. Près de 80 machines à moteurs électriques sont utilisées pour une puissance totale de 755 kW.

Les copeaux, écorces et sciures sont récupérés par aspiration et dirigés vers deux silos en parpaing l'un de 100 m³ (sciures) et l'autre de 120 m³ (écorces et copeaux). Ce dernier silo permet d'alimenter la chaudière biomasse en combustible. Les sciures sont quant à elles vendues à des sociétés de collectes de déchets.

Les chutes de bois qui résultent du tronçonnage sont stockées à l'extérieur pour être utilisées en bois de chauffage ou autres (plaquettes papetières).

3. Autres installations et informations :

L'approvisionnement en bois est effectué par voie routière.

Un stockage aérien sur rétention de fioul de 5 000 litres permet d'alimenter le groupe électrogène de 250 kW en secours.

Le chauffage des locaux réservés au personnel se fait à partir d'une petite cuve aérienne de propane de 1 000 litres, tandis que les bureaux sont chauffés avec la chaudière biomasse.

Cette chaudière biomasse fonctionnant à partir des écorces et copeaux (donc dépourvus de colle ou produits dérivés) permet de produire de l'eau chaude pour les 2 séchoirs à cellules.

> Installation de combustion

L'unité de combustion permet de fournir le chauffage et l'eau chaude du site. Elle est alimentée via le silo de stockage de copeaux et d'écorces de bois provenant du travail du bois sur le site.

> Alimentation des engins

Le ravitaillement des engins en gasoil ou fioul se fait sur place à l'aide de bidons, à partir d'une cuve installée dans un local extérieur au site et situé dans le bourg.

4. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

rubriques	régime	désignation de l'activité	seuil de classement	volume autorisé
2410-1	A	ateliers où l'on travaille le bois ou des matériaux combustibles analogues	la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 200 kw	754,84 kw
1532-2	D	dépôt de bois sec ou de matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égale à 20 000 m ³	1 420 m ³
1412	NC	stockage de gaz inflammables liquéfiés	la capacité étant inférieure à 6 t	1 cuve aérienne de propane de 0,5 t

1432-2	NC	stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	la capacité équivalente totale du stockage est inférieure ou égale à 10 m ³	1 cuve de fioul d'un volume total de 5 m ³ soit une capacité équivalente totale de 0,2 m ³
2160	NC	silos et installations de stockage de produit organiques dégageant des poussières inflammables	volume inférieur à 5 000 m ³	1 silo de 120 m ³ d'écorces 1 silo de 100 m ³ de sciures
2560	NC	atelier où l'on travaille les métaux et alliage (travail mécanique de)	la puissance installée étant inférieure à 50 kw	puissance installée de 11,27 kw
2910-a	NC	installations de combustion	la puissance thermique maximale de l'installation est inférieure ou égale à 2 mw	une chaudière à biomasse d'une puissance thermique de 900 kw, une chaudière gaz de 30 kw
2920-2	NC	installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ pa et ne comprimant pas de fluides toxiques ou inflammables	la puissance absorbée est inférieure ou égale à 50 kw	trois compresseurs représentant une puissance totale de 47 kw

A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement ; NC : non classable

5. Rythme et durée de fonctionnement

La scierie fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 17h 00 pour les ¾ du personnel.
Le personnel se répartit en deux équipes dans l'atelier de découpe, de 6h à 21h.

2.4 L'impact de l'installation en fonctionnement normal et les mesures de réduction des impacts

2. Paysage et cadre de vie

➤ Impact visuel

Le site est situé dans l'emprise de la gare de de Bussière, dans une zone vouée aux activités artisanales ou industrielles.

A partir de 1958, une scierie a été exploitée par des Anglais. Cette première entreprise a fabriqué des feuillards. Des logements destinés aux employés ont été construits à cette époque en bordure du site. Leur aspect, caractéristique des maisons anglaises (juxtaposées) détonne quelque peu dans le paysage limousin.

Une usine d'embouteillage d'eau minérale « La Châtelaine » a également été exploitée sur le site entre 1971 et 1991. Une conduite enterrée amenait l'eau puisée au lieu-dit « Les Roches Bleues ».

Quelques maisons d'habitation ont été construites par la suite à proximité. Les bâtiments de volumétrie simple ont été construits au fil du temps et en fonction de l'accroissement de l'activité. Les toitures sont en tuiles, fibrociment ou tôles ondulées. Ils sont en bon état, un permis de construire a été déposé par l'exploitant pour l'installation d'un atelier de fabrication de piquets et des nouveaux bureaux.

➤ Impact sur les transports

L'accès au site se fait par les D 20 et D 901.

L'activité des Ets Hémard et Vignol génère 7 % du trafic total de ces axes.

3. Volet eau

➤ Contexte géologique

Dans la région d'étude, le sous-sol se caractérise par des formations allant d'un gneiss schisteux largement prédominant à un gneiss grossier. Au droit du site, la coupe lithologique des terrains peut se résumer ainsi :

- de 0 à 0,10 m : terre végétale,
- de 0,10 à 0,25 m : sable grisâtre,
- de 0,25 à 0,55 : sable très argileux grisâtre,
- de 0,55 à 1,40 m : sable très argileux, gris jaunâtre avec quelques quartz,
- de 1,40 à 1,70 m : sable bleuâtre avec des morceaux de roche,
- de 1,70 à 2,00 m : bed-rock rouillé, dur, se débitant en blocs.

Le substratum est constitué de roches cristallines uniquement. Au voisinage des sources, domine un granite peu altéré, fissuré. Cette fissuration se manifeste par des filonnets (petites brèches) en amont desquels sont captées des sources.

➤ Contexte hydrogéologique

Dans cette région, les sources sont nombreuses, elles sont l'émergence de petites nappes formées par les eaux de surface infiltrée dans la partie supérieure du substratum relativement

perméable. Ces sources sont localisées et profitent de fissures. Ces nappes étaient jusqu'alors captées pour l'alimentation humaine, mais leur débit est faible. Au droit du site, il est établi qu'une nappe est bien présente.

➤ **Contexte hydrologique**

Le réseau hydrologique de la région est marqué essentiellement par la présence de la rivière la Dronne qui coule à environ 900 m au nord du site. On trouve également un ruisseau « La Valouse » à 900 m au sud du site.

Le SDAGE Adour Garonne a été révisé en 2009, il convient de tenir compte des objectifs et axes prioritaires. Cependant l'absence de produits chimiques sur le site, la présence d'une rétention pour le stockage de carburants limitent le risque de pollutions diffuses hormis le risque potentiel de pollution liée à la circulation de véhicules ou engins.

➤ **Consommation d'eau**

L'eau potable provenant du réseau public est utilisée pour les besoins sanitaires du site. Une source privée, vestige des anciennes activité d'embouteillage est utilisée pour alimenter le circuit de chauffe des séchoirs.

➤ **Types de rejet**

Les effluents liquides provenant du site d'exploitation sont les suivants :

- les eaux usées domestiques : évacuées vers trois fosses septiques de 2 500 l chacune, l'exploitant procède à leur vidange régulièrement.
- les eaux pluviales de toitures sont canalisées et dirigées vers l'aqueduc de la SNCF puis vers le milieu naturel.
- les eaux de ruissellement ne sont pas canalisées, le site comporte des parties en herbe ou en terre battue. Le site étant en pente, les eaux sont recueillies dans un fossé bétonné et dirigées vers cet aqueduc.
La cuve de fioul de 5 000 litres est sur rétention et à l'abri.

Il est à noter que la commune de Bussière-Galand est équipée d'une station d'épuration.

3. Volet air

➤ **Poussières**

Un système d'aspiration équipe les machines de travail du bois et permet la récupération des copeaux et des poussières qui sont dirigés vers un silo de 100 m³. L'air aspiré est traité par des filtres à manches. Les copeaux sont dirigés vers le silo de stockage de 120m³ qui reçoit également les écorces. Ils permettent d'alimenter la chaudière biomasse.

➤ **Rejets de combustion**

Les composés émis à l'atmosphère sont du monoxyde de carbone (CO), des poussières, des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre (SO₂).

4. Volet bruit

Les niveaux sonores produits par le fonctionnement des Etablissements Hémard et Vignol ont été à l'origine de plusieurs plaintes de riverains. En particulier, les occupants de deux maisons situées respectivement à 60 m (madame N.Bureau-Gatineau) et à 65 m (monsieur Preston) se sont plaints du bruit en période nocturne (entre 6h et 7h00 du matin notamment). Ces bruits avaient pour origine les évacuations des séchoirs et le système (cyclones) d'aspiration et d'alimentation de la chaudière.

5. Volet déchets

L'exploitant reçoit du bois vert ou brut qui sont coupés, écorcés, rabotés. Ils ne subissent pas de traitement chimique de préservation. Les déchets générés (écorces, sciures et copeaux, chutes de bois vert ou sec) peuvent être réutilisés. En effet, au titre de la rubrique n° 2910 (installations de combustion), la définition de la biomasse est la suivante : « se présente à l'état naturel et n'est ni imprégnée ni revêtue d'une substance quelconque. Elle inclut le bois sous forme de morceaux bruts, d'écorces, de bois déchiquetés, de sciures, de poussières de ponçage ou de chutes issues de l'industrie du bois, de sa transformation ou de son artisanat. »

Les chutes de bois sec peuvent être utilisées en tant que bois de chauffage, la sciure est collectée par des entreprises pour d'autres utilisations. Les Ets Hémard et Vignol ne génèrent que très peu de déchets hormis des lames de scies, batteries d'engins ou pneumatiques usés.

3. Les risques accidentels

6. Retour d'expérience

➤ **Accidentologie du site**

Un seul incident est à retenir sur le site, il s'agit d'un incendie au niveau de l'ancienne chaudière biomasse le 11 novembre 2001. La cause n'a jamais pu être déterminée. Cet incendie a atteint le bâtiment de dressage.

➤ **Accidentologie de la base de données ARIA**

Le principal risque afférent à l'activité de travail du bois est l'incendie. Ces incendies sont souvent liés à des incidents électriques, échauffements de moteurs, travaux sur le site, foudroiements de l'installation ou fermentation du bois dans les silos (explosions de poussières de bois).

7. Scénarios d'accidents retenus dans l'étude de dangers

L'analyse des risques réalisée dans le dossier du demandeur permet d'identifier trois scénarios principaux :

- l'incendie du stockage de bois dans le bâtiment 16 (bois sec-ouest du site)
- l'incendie du stockage de bois dans le bâtiment 15 (bois sec-contigu au bâtiment 15)
- l'incendie du stockage de bois dans le bâtiment 12 (bois sec,contigu à l'atelier scierie-centre du site)

➤ **Incendie du stockage de bois sec dans le bâtiment 16**

Pour la configuration étudiée, à une altitude de 1,8 m, il n'y a pas de flux thermique supérieur à 8 kW/M² susceptible d'atteindre un stockage ou un bâtiment voisin. Les distances entre chacun permettent d'écartier le risque d'effet domino et l'hypothèse d'une propagation de l'incendie d'un stockage ou d'un bâtiment mitoyen au stockage étudié.

Pour des flux thermiques de 5 kW/M² rayonnés en cas d'incendie sur le stockage voisin, les distances atteintes ne sortent pas des limites de propriété.

Enfin, les distances atteintes par des flux thermiques de 3 kW/m² ne sortent pas dans les conditions les plus majorantes des limites de propriété.

> L'incendie du stockage de bois sec dans le bâtiment 15

Pour la configuration étudiée, à une altitude de 1,80 m, il n'y a pas de flux thermique supérieur à 8 kW/m² susceptible d'atteindre un stockage ou un bâtiment voisin. Les distances entre chacun permettent d'écarter le risque d'effet domino et l'hypothèse d'une propagation de l'incendie d'un stockage ou d'un bâtiment mitoyen au stockage étudié.

A une altitude de 1,8 m, les distances atteintes par des flux de 5 kW/m² rayonnés en cas d'incendie sur le stockage voisin, dans les conditions les plus majorantes, ne sortent pas des limites de propriété.

Enfin, les distances atteintes par des flux thermiques de 3 kW/m² sortent légèrement des limites de propriété sans atteindre d'habitation ou d'établissement recevant du public.

> Incendie du stockage de bois sec dans le bâtiment 12

Pour la configuration étudiée, à une altitude de 1,8 m, il n'y a pas de flux thermique supérieur à 8 kW/M² susceptible d'atteindre un stockage ou un bâtiment voisin, les distances entre chacun permettent d'écarter le risque d'effet domino et l'hypothèse d'une propagation de l'incendie d'un stockage ou d'un bâtiment mitoyen au stockage étudié. Cependant, les flux sortent légèrement des limites de propriété et atteignent une parcelle appartenant à la famille de M.Hémard, mais ils n'atteignent pas la maison située sur cette parcelle.

A une altitude de 1,8 m, il n'y a pas de flux thermique de 5 kW/M² susceptible d'atteindre un stockage ou bâtiment voisin, la distance de 9 m minimum entre le stockage et la zone de process scierie permet d'éviter que ces flux n'atteignent cette zone. Ces flux sortent des limites de propriété et atteignent une parcelle (au centre du site) appartenant à la famille de M.Hémard, mais ils n'atteignent pas la maison située sur cette parcelle.

Enfin, il n'y a pas de flux de 3 kW/M² susceptible d'atteindre un stockage ou un bâtiment. Ces flux sortent des limites de propriété et atteignent la parcelle en question mais pas la maison.

Conclusion :

L'évaluation des distances d'effet (5 et 3 kW/M²) générés en cas d'incendie par modélisation des flux thermiques met en évidence que l'impact de tels accidents n'aurait pas de conséquence significative pour l'environnement immédiat du site.

8. Prévention de la pollution des eaux et du sol

En cas d'incendie, il y a potentiellement un rejet d'eaux d'extinction d'incendie dans le milieu naturel par infiltration dans les sols car le site n'est que partiellement imperméabilisé.

Les substances liées à un incendie sur le site seraient principalement issues de la combustion du bois, et des agents d'extinction utilisés. Il n'existe pas de système de rétention particulier au niveau du site.

9. Moyens actuels d'intervention en cas de sinistre

- Les équipements de lutte contre l'incendie sur le site sont les suivants :
- des extincteurs (27) à poudre, à eau et à CO₂ ;
 - un poteaux d'incendie d'un débit de 60 m³/h dans un rayon de 200 m ;
 - une réserve incendie constituée par un étang situé à 400 m environ du site. Il conviendra pour l'exploitant de formaliser par une convention la mise à disposition de cette pièce d'eau avec le propriétaire.

Il est à noter que les accès du site sont aisés.

3. La consultation des services de l'état et l'enquête publique

1. Les avis des services du département de la Haute-Vienne (87) et de la Dordogne (24)

Services	Remarques formulées	Éléments de réponse
Agence régionale de Santé - 87	<p>Avis défavorable en date du 24 juin 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> * la scierie est alimentée en eau par une source privée utilisée pour la consommation humaine, elle est également raccordée à l'adduction publique en secours. La scierie ne dispose pas d'une autorisation préfectorale. Les points d'usage nécessitant une eau potable doivent desservir à partir du réseau d'adduction publique. L'exploitant doit donc régulariser sa situation. * une campagne de mesures de bruit sera à effectuer dès l'achèvement des travaux d'insonorisation. * il semble que des produits de préservation du bois soient utilisés. Les substances chimiques sont à lister. 	<p>L'exploitant a clarifié l'utilisation de la source privée qui sert exclusivement à alimenter le circuit de chauffe des séchoirs.</p> <p>En ce qui concerne l'utilisation d'eau potable à des fins sanitaires, l'exploitant utilise le réseau d'adduction publique (contrat avec la SAUR).</p> <p>L'arrêté intègre la nécessité d'engager une campagne de niveau sonore dès la fins des travaux d'insonorisation des multi cyclones.</p>
Agence régionale de santé - 24	<p>Le problème principal est le bruit, avis favorable sous réserve que toutes les propositions du bureau d'études acoustiques soient mises en oeuvre. Par ailleurs, il n'y a pas de mesures montrant l'absence de poussières près des maisons voisines.</p>	<p>Le projet d'arrêté intègre la nécessité de réduction des bruits à la source, l'exploitant a déjà mis en place des dispositifs d'insonorisation.</p> <p>L'utilisation de dispositifs d'épuration et filtration est de nature à réduire les émissions de poussières. Ponctuellement des plaquettes pourront être disposées si nécessaire.</p>
Direction départementale de l'équipement	<p>Deux maisons d'habitation sont situées à l'intérieur du périmètre du site. Elles sont actuellement occupées par des membres de la famille Hémard. En cas de vente, des problèmes de voisinage risquent d'apparaître.</p> <p>Le terrain d'assiette étant grevé de</p>	<p>Les établissements Hémard et Vignol sont propriétaires de longue date de maisons situées à proximité ou sur le site. Afin de réduire les problèmes de voisinage, ces établissement souhaitent faire l'acquisition du plus grand nombre de maisons.</p>

	servitudes diverses dont il faudra tenir compte. Avis favorable	
Parc naturel régional Périgord-Limousin	Compte tenu des mesures prises pour limiter l'impact de l'activité sur l'environnement, avis favorable	
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt	Le SDAGE Adour-Garonne visé dans l'étude d'impact a été révisé fin 2009 pour tenir compte de la DCE. Il convient de tenir compte de ce nouveau document et de s'intéresser à la masse d'eau « Dronne » au regard des objectifs qui lui sont assignés.	La scierie travaille des bois ne nécessitant pas de traitement. Par ailleurs, les quantités d'eau nécessaires au circuit de chauffe des séchoirs sont minimales.
Service départemental d'incendie et de secours - 87 -24	Précise les prescriptions techniques relatives à la défense incendie du site que doit respecter l'exploitant Pas d'observation , présence d'un étang disponible à plus de 300m	Les prescriptions techniques recommandées par le SDIS 87 sont reprises dans le projet d'arrêté. Il appartiendra à l'exploitant de s'équiper en conséquence, l'incendie étant de loin le sinistre dont il faut se prémunir prioritairement.
Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle - 87 - 24	Pas d'observation à l'exception des éléments relatifs à la mise en place d'un plan d'évacuation incendie et d'anomalie sur l'installation électrique. Avis favorable Pas d'observation	L'exploitant s'est engagé à mettre aux normes son installation, le projet d'arrêté intègre ces exigences (art.7)
Direction régionale des affaires culturelles – 87 - 24	Le projet ne donne pas lieu à prescription archéologique s'agissant d'une régularisation Le dossier n'appelle pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive	
Service territorial de l'architecture et du patrimoine -87 -24	La scierie est implantée hors secteur protégé, pas d'observation, avis favorable Pas d'observation	
Direction régionale de	Pas d'observation	

l'environnement , de l'aménagement et du logement AQUITAINE		
---	--	--

2. Les avis des conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article R.512-20, les conseils municipaux des deux communes concernées ont été invités à donner leur avis sur la demande formulée par les Ets Hémard et Vignol, les conseils municipaux ont émis **un avis favorable** le 15 juin 2010 (St Pierre de Frugie) et le 16 juin 2010 (Bussière-Galand).

3. L'enquête publique

Prescrite par arrêté inter préfectoral du 31 mars 2010, l'enquête publique, portant sur la demande d'autorisation, s'est déroulée du 19 mai au 19 juin 2010 inclus dans chacune des deux communes concernées. C'est Monsieur Gérard Jamgotchian qui a été désigné en tant que commissaire enquêteur et qui a recueilli les observations ou courriers :

* Enquête publique de Bussière-Galand :

- deux observations écrites (Monsieur Faure Daniel et Madame Bureau Nathalie), niveaux sonores et mesures prises pour atténuer les nuisances
- deux lettres (monsieur Lambert Bernard et Granger Jean-A.), lettres d'encouragement à la poursuite de l'exploitation de la scierie.

• Enquête publique de St Pierre de Frugie :

- un dossier de 11 pages (Monsieur .Preston Malcolm), recueil des lettres de plaintes pour nuisances sonores et doutes sur le bon fonctionnement de la chaudière.

Le commissaire enquêteur donne un **avis favorable** à la régularisation administrative de l'établissement, sans restriction ni recommandation particulière.

4. Analyse de l'inspection des installations classées

1. Historique et cadre de l'instruction

L'installation de travail de bois était classée depuis 2002 sous le régime de la déclaration au titre de la législation ICPE.

Suite à des plaintes en 2008 ayant trait aux nuisances sonores, une inspection approfondie a été diligentée le 29 octobre de cette même année par l'inspection des installations classées. Dans un premier temps, il est apparu que la puissance totale installée des machines dépassait largement le seuil des 200 kW. La scierie relevait donc du régime de l'autorisation, il appartenait à l'exploitant de régulariser la situation administrative de son installation. Par ailleurs, une étude acoustique ayant été demandée le 29 octobre 2009, les résultats de cette étude mettaient en évidence :

- le respect des niveaux sonores réglementaires en limite de propriété,
- le niveau résiduel (installation à l'arrêt) particulièrement faible,
- les émergences mesurées montrent des dépassements extrêmement importants de jour comme de nuit sur la totalité des points de mesures (jusqu'à 26 dB),
- les mesures au droit des maisons des habitations occupées par les plaignants démontrent sans conteste la réalité des nuisances dénoncées,
- le système de récupération de poussières et le séchoir sont des sources de nuisances importantes.

Un arrêté inter préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation et de déposer un dossier de demande d'autorisation de fonctionner à titre de régularisation a été signé conjointement le 7 janvier 2009.

Un premier dossier a été déposé par l'exploitant le 5 mai 2009. Ce dossier intégrait les éléments de l'étude acoustique évoquée ci-avant sans pour autant proposer de solution. Il a donc été jugé incomplet par l'inspection et outre des précisions ou documents complémentaires, l'exploitant a été invité à produire une étude acoustique conséquente comprenant notamment une cartographie du bruit et des mesures d'atténuation des niveaux sonores concrètes et efficaces. Le dossier modifié a été déposé le 15 octobre 2009 et jugé recevable.

Durant la période de régularisation administrative, un arrêté inter préfectoral du 22 juin 2009 a fixé des prescriptions de fonctionnement provisoires.

2. Analyse des questions apparues au cours de l'instruction et des principaux enjeux du dossier

L'exploitant a répondu par écrit le 22 juin 2010 aux diverses observations formulées lors de l'enquête publique.

➤ **Nuisances sonores**

Lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation, des mesures de bruit ont été réalisées à proximité des maisons habitées. Ces mesures ont montré des dépassements d'émergence sonore au niveau de plusieurs zones à émergence réglementées en période de nuit (de 6 à 7h du matin).

Les sources de bruit trouvent leur origine dans le fonctionnement du système de récupération des poussières des différents ateliers, du chariot à pince à grumes, les ventilateurs des ateliers « échalas » et « parqueterie », des extractions des séchoirs.

L'exploitant a déjà mis en place des dispositions constructives conséquentes permettant de réduire les émergences susvisées :

- remplacement des cyclones actuels par un cyclofiltre permettant de centraliser les différents ventilateurs du site en un seul point ce qui permettra de les isoler plus facilement. L'emplacement de ce cyclofiltre a été déplacé vers le sud du site, coté gare, soit à l'opposé des maisons d'habitation.
- installation de silencieux pour les séchoirs qui fonctionnent la nuit et durant le week-end,
- doublage en bardage en partie haute et toiture de l'atelier « échalas » (en cours),
- remplacement du bardage du bâtiment « scierie » (en cours).

D'après les simulations et selon les endroits, les gains sonores devraient se situer entre 10 et 20 dB(A).

Lorsque la totalité des aménagements sera réalisée, il lui appartiendra de faire établir une nouvelle carte des bruits.

➤ **Risques liés au fonctionnement de la chaudière**

Contrairement aux affirmations d'un riverain (M.Preston), la chaudière biomasse alimentée par des écorces produit de la vapeur d'eau. En aucun cas, elle ne fait bouillir de l'huile et le ballon de vaporisation se déclenche lorsque cela est nécessaire, il n'y a donc pas de risque de pollution ou d'explosion.

➤ **Gestion des eaux d'extinction d'incendie**

En cas d'incendie, la majeure partie des eaux d'extinction seront récupérées dans le fossé recueillant les eaux de ruissellement.

5. Positionnement de l'exploitant

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté a été communiqué, pour positionnement, à l'exploitant le 26 août 2010. En date de ce jour, l'exploitant a répondu à ce projet.

6. Proposition et conclusion de l'inspection des installations classées

Considérant que :

- l'exploitant a, après avoir fait procéder aux études nécessaires à la mise en conformité de son installation, engagé des travaux visant à réduire les impacts du site sur le voisinage ;
- les mesures spécifiées par le présent projet d'arrêté préfectoral constituent les prescriptions techniques adéquates ;
- que l'impact de l'installation sur l'environnement doit être limité sous réserve du respect par l'exploitant des dispositions prévues dans ce dossier, de la prise en compte des observations recevables formulées lors des enquêtes publiques et administratives ;



conformément à l'article R. 512-25 du code de l'environnement et compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, l'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation d'exploiter, sur le territoire des communes de Bussière-Galand et St Pierre de Frugie, une installation de travail du bois, déposée par les Ets Hémard et Vignol Sarl.

En application du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées.